

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/13/2020015557/justel>

Dossier numéro : 2020-09-13/03

Titre

13 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal modifiant l'article 4, alinéa 3 de la loi du 20 mai 2020 portant des dispositions diverses en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 18-09-2020 page : 67628

Entrée en vigueur : 18-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 4, alinéa 3 de la loi du 20 mai 2020 portant des dispositions diverses en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, les mots " 1er octobre 2020 " sont remplacés par les mots " 31 décembre 2020 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.